



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 16 janvier 2024– 20h00

Étaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, LARDON Damien, JUGE Didier, VÉRITÉ Mickaël, CISSE Emmanuel, LE BOUCHER Franck, DESCHOOLMEESTER Denis, GUILLIN Benoît et Mmes FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, LE BRETON Carole, RAGOT Christelle, GARNIER Christelle.

Étaient absents excusés : Mmes MOISE Tania (procuration à VÉRITÉ Mickaël), PLANCHON Anne France (procuration à Mr HUBERT Jean-Paul), Céline POITOU.

Secrétaire de séance : Mr MARAIS Jean-Claude.

Convocation et affichage : 9 Janvier 2024.

Membres en exercice : 18 présents : 15 votants : 17

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 12 décembre 2023.

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Mr HUBERT, Maire, rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société VEOLIA EAU CGE.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

Mr HUBERT, Maire, précise qu'il y a une erreur à rectifier dans le tarif « coût du contrôle facturable d'un branchement neuf et d'un branchement existant : 150 HT au lieu de 132 HT ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés,

APPROUVE le règlement du service de l'assainissement collectif.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	HUBERT Jean Paul	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GARNIER Christelle		X		
DESCHOOLMEESTER Denis			X	
LE BRETON Carole		X		

LOI APER ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES ; DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENEUVELABLES SUR SON TERRITOIRE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Aussi, la commune doit délibérer sur l'identification des zones d'accélération et les

transmettre au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie).

Mr HUBERT, Maire, présente donc les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 décembre 2023 au 09 janvier 2024 selon les modalités suivantes : information sur le site de la commune et sur Facebook d'une consultation possible des cartes en mairie pendant les horaires d'ouverture.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Géothermie : Notre région n'est pas propice à la géothermie de grande profondeur. Néanmoins la géothermie de moyenne importance (GMI) ou la géothermie de surface est possible. Nous proposons un zonage de potentiel géothermique sur l'ensemble du périmètre de la commune du Breil sur Merize.

Arrivée de Mr GUILLIN Benoît.

- Hydroélectricité : N'ayant pas de zones potentielles très favorables pour l'hydroélectricité sur la commune du Breil sur Mérisse, les élus ne souhaitent pas proposer de carte de zone d'accélération et proposent donc d'exclure tout zonage de potentiel d'hydroélectricité pour Le Breil sur Mérisse.
- Eolien : N'ayant pas de zones potentielles très favorables pour l'éolien sur la commune du Breil sur Mérisse, les élus ne souhaitent pas proposer de carte de zone d'accélération d'énergie renouvelable pour l'Eolien et proposent donc d'exclure tout zonage de potentiel éolien pour Le Breil sur Mérisse.
- Méthanisation : Pour être vraiment intéressante, la méthanisation doit regrouper plusieurs communes pour avoir un volume suffisant de biodéchets. Toutefois les élus souhaitent proposer une zone d'accélération d'énergie renouvelable pour la méthanisation : le parc animalier de la commune.
- Solaire photovoltaïque sur toiture : Les élus proposent de définir un zonage de potentiel photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Ombrière photovoltaïque : Notre commune dispose de plusieurs parkings et terrains à proximité de divers équipements publics notamment les terrains de pétanques et de tennis. Au regard des emplacements de ces derniers, il est proposé de définir l'ensemble de ces zones comme des zones d'accélération pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.

- Réseau de Chaleur :

En tant que consommateur, notre commune dispose d'un parc animalier où les bâtiments pourraient être propices à un réseau de chaleur.

En tant que producteur, ce même parc animalier fait de la production de bois de chauffage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	HUBERT Jean Paul	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît		X		
GARNIER Christelle		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
LE BRETON Carole		X		

CHOIX DU CONTRAT D'ASSISTANCE AU SUIVI DU CONTRAT DE DSP ASSAINISSEMENT

Considérant que notre actuel contrat d'assistance auprès de Gétudes sur le suivi du contrat de DSP de Véolia est arrivé à son terme le 31/12/2023 :

Nous avons demandé des devis auprès de trois sociétés :

- Artelia 4 450€ HT

- Gétudes : 2 300 HT
- Collectivités Conseils : 1 450HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

CHOISIT le devis de la société Collectivités Conseils pour un montant de 1 450HT, sous réserve que le surcoût des réunions supplémentaires soit facturé de manière raisonnable.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	HUBERT Jean Paul	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît		X		
GARNIER Christelle		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
LE BRETON Carole		X		

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET COMMUNE

Considérant que la provision pour créance douteuse doit être inscrite en comptabilité lorsque le recouvrement de la créance est compromis et que cette dernière est certaine dans son principe et dans son montant (absence de contestation du débiteur).

Mr HUBERT, Maire, informe que nous avons une créance douteuse : Capture chien : 50€

Et,

Vu les articles L 2321-1 et L 2323-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGT,

Mr HUBERT, Maire, demande de

- **DECIDER** de la constitution d'une provision pour créances douteuses au cas par cas en concertation avec le Service de Gestion Comptable de la Ferté BERNARD, et pour le

cas présent, de l'inscription au budget de la commune, exercice 2024, d'un montant de 50€ (créances de plus de 2 ans non recouvrées à ce jour).

- **D'INSCRIRE** le montant de ladite provision pour créances douteuses au compte 681 en dépense de fonctionnement.
- **L'AUTORISER** à reprendre la provision ainsi constituée soit dans le cas où lesdites créances seraient recouvrées, soit dans le cas où le Conseil municipal serait amené à se prononcer sur leur mise en non-valeur ou leur effacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- **DECIDE** de la constitution d'une provision pour créances douteuses au cas par cas en concertation avec le Service de Gestion Comptable de la Ferté BERNARD, et pour le cas présent, de l'inscription au budget de la commune, exercice 2024, d'un montant de 50€ (créances de plus de 2 ans non recouvrées à ce jour).
- **INSCRIT** le montant de ladite provision pour créances douteuses au compte 681 en dépense de fonctionnement.
- **AUTORISE** Mr Le Maire à reprendre la provision ainsi constituée soit dans le cas où ladite créance serait recouvrée, soit dans le cas où le Conseil municipal serait amené à se prononcer sur leur mise en non-valeur ou leur effacement.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	HUBERT Jean Paul	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît		X		
GARNIER Christelle		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
LE BRETON Carole		X		

FDAU : AMENAGEMENT SECURITE AVEC VOIE DOUCE

Dans le cadre Du Fond Départemental d'Amenagement Urbain, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est

1 Aménagement sécurité avec voie douce.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements		Montant
Maître d'ouvrage	26%	22 433.45
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et /ou DSIL	50%	42 433.45
FDAU	24%	20 000.00
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre public		
Fonds privés		
TOTAL		84 866.9

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre du FDAU pour l'année 2024

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	HUBERT Jean Paul	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît		X		
GARNIER Christelle		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
LE BRETON Carole		X		

NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Considérant que nous avons reçu de nouvelles demandes de subventions des associations suivantes :

- La Croix Rouge
- CFA coiffure
- MJC Bouloire
- La prévention routière
- AFSEP

Considérant le rappel des délibérations du 03/11/2015 :

- Associations extérieures : - sportives et artistiques / l'activité ne doit pas être présente sur la commune), montant 5€/adhérent de la commune du Breil sur Merize.
- Aide majorée de 20 % si intervention gratuite dans les écoles sur le temps scolaire ou extra-scolaire.
Plafond : 100 € ou 120 € si aide majorée
- Autres : refus, excepté à l'association cantonale du comice agricole, la Prévention Routière et le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF).

Le Centre Communal d'Action Sociale du Breil-sur-Merize verse une subvention à l'association SARTH'72 (Service d'Aides Rurales par des Travailleurs Handicapés)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

REFUSE d'octroyer une subvention pour :

- La Croix Rouge
- CFA coiffure
- La prévention routière
- AFSEP

ACCEPTE d'octroyer une subvention pour :

- La MJC de Bouloire pur un montant de 100€

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	HUBERT Jean Paul	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		

LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	VERITE Mickael	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît		X		
GARNIER Christelle		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
LE BRETON Carole		X		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Les Achats : Mr HUBERT, Maire, informe des devis signés :

- Chauffe-eau du logement : 547.00 HT
- Travaux électricité foot : 704.50 HT
- Panneau de signalisation : 896 HT

PAROLES AUX ADJOINTS

Mr ESNAULT Raymond, Maire-Adjoint, informe :

- que la société Colas va bientôt commencer les travaux pour le trottoir de la Rue Armand CHARBONNIER,
- que la société TELEC pour l'éclairage public va continuer les travaux dans la Rue de la Mérisse.

Mr MARAIS Jean Claude, Maire-Adjoint, informe des devis retenus par la Commission pour les projets de bâtiments sous réserve qu'ils soient inscrits au budget 2024.

Mr LARDON Damien, Maire-Adjoint, informe qu'en raison des effectifs scolaires de la prochaine rentrée, il y a un risque de fermeture d'une classe. Une rencontre avec la directrice académique va avoir lieu le 23 janvier 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- MEDECIN
- DEMISSION AGENTS
- ENQUETE DE MOBILITE CDC
- TARIFS REDEVANCES INCITATIVES
- ECOLE

Séance levée à 21h51

Maire

Jean Paul HUBERT



Secrétaire de séance

Maire-Adjoint

MARAIS Jean Claude

